



MM
Saint-Pons de Thomières, le 29 avril 2025

Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE
Président de la communauté de
communes
Centre Tarn
2 bis Boulevard Carnot
81120 REALMONT

N./Ref. : 25.88PGE/AMG

Dossier suivi par Amélie-Madeleine GUERS, Chargée de mission Urbanisme et Paysage

Objet : Avis du Pnr HL sur la révision allégée du PLUi Centre Tarn

Monsieur le Président,

Vous avez adressé le projet de de révision allégée N°2 du PLUi pour avis au Parc naturel régional du Haut-Languedoc par courrier reçu le 04 avril 2025, je vous en remercie.

Suite à l'examen du dossier de révision allégée du PLUi Centre Tarn, je vous informe que **le parc émet un avis favorable avec réserve** sur ce dossier.

L'examen du projet montre qu'il porte sur l'extension du périmètre de la carrière du Rivet.

Pour rappel la charte du Parc précise les conditions suivantes pour l'extension des carrières à travers sa mesure 3.1.3 Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières) :

Valoriser les autres gisements potentiels, identifiés par les Schémas Départementaux des Carrières sur le territoire du Parc, à travers la possibilité de renouveler ou **étendre des carrières existantes selon les prescriptions cumulatives suivantes** :

- elles ne pourront pas se faire dans une zone sensible au plan patrimonial (« espaces d'intérêts écologiques » et « espaces paysagers remarquables » du Parc, condition la plus rédhibitoire de chacun des deux schémas départementaux à appliquer sur l'ensemble du territoire du Parc) ;
- les projets de renouvellement ou d'extension des carrières existantes devront présenter un projet intégré, prenant notamment en compte les points de vigilance suivants (paysage, réseau karstique, chiroptères, réseau hydrographique, flore, prise en compte du contexte local pour le réaménagement). Le projet devra apporter une plus-value en termes de réhabilitation du site existant ;
- pour l'extension des carrières existantes, une autorisation préfectorale en cours de validité et une activité effective seront requises.

Indépendamment des procédures administratives d'autorisation d'exploitation, le Parc, pour rendre ses avis, assimilera à une extension la poursuite ou le développement de l'exploitation sur une même unité de production (site géographique identique), même si les parcelles nouvellement exploitées ne sont pas immédiatement contigües à l'exploitation antérieure (présence intercalée d'une route par exemple)

Parc naturel régional du Haut-Languedoc • 1 Place du Foirail - BP.9 - 34220 Saint-Pons-de-Thomières • Tél. : 04.67.97.38.22
Fax : 04.67.97.38.18 • accueil@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr

Le projet porte sur des parcelles identifiées comme réservoir de biodiversité identifiées par la trame verte et bleue du Parc concernant les sous-frames prairies. Il ne fait pas l'objet de mesures d'évitement ou de compensation pour ce réservoir de biodiversité. Le projet de réhabilitation manque de plus à ce jour de détail concernant le volet paysager ainsi que sur l'intégration paysagère du projet d'extension et à ce jour la carrière dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploitation valable que jusqu'en juin 2025.

Compte-tenu de ces éléments indiqués ci-dessus, **le Parc naturel régional du Haut-Languedoc émet un avis favorable sous réserve d'application des prescriptions de la Charte du Parc citées-ci-dessus au regard du projet** de renouvellement de la carrière du Rivet, à la procédure de révision allégée du PLUi Centre Tam.

Amélie-Madeleine GUERS, chargée de mission urbanisme, habitat, architecture et paysage se tient à votre disposition pour tout complément et **pour vous accompagner dans la prise en compte de ces remarques.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et les meilleures.



Le Président,

Daniel VIALELLE,

Vice-Président du Conseil Départemental du Tam

COPIE : DDT81